



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le douze mars, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 5 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents (12) : Bernabela Aguila, Marie-Hélène Gautrand Sandrine Huillet, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Nicolas Privat Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez

Absents (6) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Christian Feix Patricia Fermin,

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

M. le maire déclare le conseil municipal ouvert

Il est procédé à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2026 préalablement envoyé à tous les conseillers municipaux. Le procès-verbal du conseil du 15 janvier 2026 n'appelle pas de remarque supplémentaire et est adopté à l'unanimité.

M. le maire rappelle l'ordre du jour :

202600010	Finances	Rapport d'activités photovoltaïque
202600011	Finances	Compte de gestion budget photovoltaïque
202600012	Finances	Compte administratif budget photovoltaïque
202600013	Finances	Compte de gestion budget principal
202600014	Finances	Compte administratif budget principal
202600015	Domaine	Acceptation achat parcelle A247
202600016	Projet	Adoption stratégie commerciale 2026-2028

Délibération n°202600010

Objet : Régie Photovoltaïque rapport d'activités 2025

M. le maire rappelle que le conseil a créé par délibération 202100013 la régie photovoltaïque dotée uniquement de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du maire et du conseil municipal, et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques communaux.

Il précise que chaque année un bilan faisant ressortir la situation financière et économique de la régie doit être élaboré et présenté au conseil d'exploitation, ce dernier étant représenté par le conseil municipal.

M. le maire présente au conseil le rapport annuel d'activités 2025 du budget annexe régie photovoltaïque et lui demande de bien vouloir l'approuver.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12

Oùï l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vu la délibération 202100013 créant la régie photovoltaïque dotée uniquement de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du maire et du conseil municipal, et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques communaux,

Approuve le rapport d'activité de l'exercice 2025 de la régie photovoltaïque joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Délibération n°202600011

Objet : FINANCES - Compte de gestion 2025 Régie Photovoltaïque

M. le maire rappelle au conseil que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

M. le maire présente au conseil le compte de gestion 2025 relatif au budget annexe *régie photovoltaïque* et l'informe qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025.

M. le maire propose au conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 relatif au budget annexe régie photovoltaïque.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12

Oùï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vu le Compte de gestion transmis par le Trésorier municipal,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 relatif au budget annexe régie photovoltaïque de la commune de Valros qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°202600012

Objet : FINANCES - Compte administratif 2025 Régie Photovoltaïque

M. le maire présente au conseil le compte administratif 2025 du budget annexe régie photovoltaïque détaillé dans les documents comptables joints qui se résument par section :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses 2025	1 157.24 €	Dépenses 2025	0 €
Recettes 2025	3 981.28 €	Recettes 2025	0 €
Résultat 2025	2 824.04 €	Résultat 2025	0 €
Report résultats 2024	6 808.60 €	Report résultats 2024	0 €
Résultat 2025 (hors RAR)	9 632.64 €	Résultat 2025 (hors RAR)	0 €
RAR 2025 Dépenses	/	RAR 2025 Dépenses	/
RAR 2025 Recettes	/	RAR 2025 Recettes	/
Résultat 2025 (avec RAR)	9 632.64 €	Résultat 2025 (avec RAR)	0 €

M. le maire quitte la salle du conseil municipal.

Marie Antoinette Mora, 1^{ère} adjointe, demande au conseil de se prononcer sur le compte administratif du budget annexe régie photovoltaïque.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 11

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vote et approuve chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2025 du budget annexe régie Photovoltaïque de Valros.

Délibération n°202600013

Objet : FINANCES - Compte de gestion 2025 – Budget principal

M. le maire rappelle au conseil que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

M. le maire présente au conseil le compte de gestion 2025 relatif au budget principal et l'informe qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

M. le maire propose au conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 relatif au budget principal de la commune.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vu le Compte de gestion transmis par le Trésorier municipal,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 relatif au budget principal de la Commune de Valros qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°202600014

Objet : FINANCES - Compte administratif 2025 – Budget principal

M. le maire présente au conseil le compte administratif 2025 du budget principal de la commune de Valros détaillé dans les documents comptables joints qui se résument par section, avec intégration des restes à réaliser 2025 (RAR) et des résultats 2024 comme suit :

Fonctionnement

Recettes de fonctionnement	1 586 490.79 €
Dépenses de fonctionnement	- 1 466 379.12 €
Résultats de l'exercice 2025	<u>120 111.67 €</u>
Résultat antérieur reporté 002	+ 600 550.13 €
Résultats de l'exercice 2025	<u>+ 120 111.67 €</u>
Résultat cumulé 2025	<u>+ 720 661.80 €</u> qui sera réparti au 1068 pour le besoin de financement en investissement et/ou au 002 - Fonctionnement

Investissement

Recettes d'investissement sans les RAR	717 672.63 €
Dépenses d'investissement sans les RAR	- 373 908.45 €
Résultats de l'exercice 2025	<u>+ 343 764.18 €</u>
Résultat antérieur reporté 001	- 264 600.22 €
Résultats de l'exercice 2025	<u>+ 343 764.18 €</u>
Résultat cumulé 2025	<u>+ 79 163.96 €</u> qui sera inscrit au 001 du BP
Résultat cumulé en investissement 2025	+ 79 163.96 €
Restes à réaliser 2025	+ 170 425.57 €
	<u>+ 249 589.53 €</u> excèdent donc, au vu des restes à réaliser, il n'y pas de besoin en financement et pas d'inscription obligatoire minimum au 1068

M. le maire quitte la salle du conseil municipal. Marie Antoinette Mora, 1^{ère} Adjointe, demande au conseil de se prononcer sur le compte administratif du budget principal.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 11

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vote et approuve chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2025 du budget principal de la commune de Valros.

Délibération n° 202600015

Objet : Domaine – Achat parcelle A247

M. le maire indique qu'il a été contacté par Mme Barthez, propriétaire de la parcelle A247 au lieu-dit les Cresses. Mme Barthez souhaite se séparer de ce petit bois et l'a proposé à la commune.

M. le maire indique que l'acquisition de cette parcelle permettrait de préserver les bois qui y sont implantés et de lutter contre les dépôts sauvages récurrents.

Mme Barthez et le maire se sont entendus sur le prix basé sur l'avis de valeur de la SAFER sur le dernier *prix moyen des forêts non bâties de la région forestière Alpes-Méditerranée-Pyrénées*, à savoir 3750 € / ha. Le montant correspondant à la parcelle A247, d'une contenance de 1200 m² serait de 450 € hors frais de notaire.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette parcelle pour la commune, M. le maire demande l'accord au conseil municipal pour l'acquisition de ce bien.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
contre : 0 ; abstentions : 0 ; pour : 12

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition d'achat de la commune en date du 10 février 2026 auprès de Mme Barthez

Vu l'acceptation de Mme Barthez reçue par mail en date du 11 février au prix de 450 € hors frais de notaire,

Autorise l'achat de la parcelle cadastrée A 247, pour le prix de 450 € hors frais de notaire,

Impute les dépenses afférentes à cette acquisition au chapitre 21 article 2111

Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette opération

Délibération n° 202600016

Objet : Projet – Approbation de la stratégie commerciale de proximité

M. le maire informe que la Banque des Territoires propose de financer des postes de manager de commerce pour les communes ayant un déficit d'attractivité commerciale.

M. le maire rappelle que les diverses actions mises en œuvre dans le cadre de la revitalisation du centre ancien concourent à la redynamisation de l'attractivité commerciale. Ainsi, il propose de formaliser ces actions dans une stratégie définie et présenter préalablement aux élus.

Le diagnostic du territoire met ainsi en lumière un décalage entre la dynamique démographique positive de Valros et la faiblesse de son animation commerciale centrale. La stratégie de développement commercial devra s'appuyer sur la requalification du centre-bourg, la création d'un ou plusieurs commerces structurants, et une meilleure articulation entre habitat, espaces publics et activités, afin de repositionner le centre urbain comme cœur économique et social de la commune.

Ainsi, en s'appuyant sur les grandes orientations du SCOT et du PLU, la commune souhaite agir pour que le projet de réinvestissement urbain soit au service du développement commercial.

Les objectifs définis :

Des commerces au service de la population

- Répondre aux besoins en commerce de proximité de la population
- Soutenir le commerce de proximité comme lieu de vie et de rencontres
- Réduire les déplacements motorisés en élargissant l'offre des commerces du quotidien
- Animer le territoire grâce au commerce local et ambulant

La politique territoriale au service des commerçants

- Créer un urbanisme favorable à l'attractivité commerciale
- Créer des conditions économiques favorables pour l'installation d'un café
- Accueillir, conseiller, connaître et valoriser nos commerçants
- Fédérer et créer du réseau

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
contre : 0 ; abstentions : 0 ; pour : 12

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le SCOT du biterrois

Vu le projet de stratégie du développement commercial de la commune de Valros

Vu les études réalisées dans le cadre de *Villages d'avenir*

Considérant que l'offre commerciale est nécessaire aux bonnes fonctionnalités de la commune

Considérant la fragilité du développement commercial de proximité

Considérant les missions confiées à la DGS pour dynamiser le territoire de manière transversale,

Décide :

- D'approuver la stratégie de développement commercial de la commune

Autorise le maire ou son représentant habilité à signer tous les documents et / ou toutes les modifications et apports qui pourraient y être faits.

Informations sur les dépenses et recettes d'investissement depuis le dernier conseil

Dépenses et recettes en Investissement du 1er janvier au 5 mars 2026		
Dépenses		
Objet	Tiers	Montant en TTC
ALP - Cafetière SENSEO	auchan	59,99 €
Stade - Réseau arrosage - Réparation fuite sous électrovane	AQUADOC	2 184,86 €
Audit énergétique - RCA - demande fonds vert	DME INGENIERIE	2 436,00 €
Etude diag réhabilitation pont Saint Michel	SEDOA	5 214,00 €
Bâti - Mairie - sanitaire et pose d'un ballon d'eau chaude	ALD.PLOMBERIE	907,79 €
Licence Microsoft pour migration boites mails	CABM	988,80 €
2025 Réhab Café - Etude géotechnique G2PRO	SOLEA BTP	3 900,00 €
Pluvial-impasse Bassin-Av St Thibery-Av Petit Train 2024/2025	CABM	4 458,30 €
Remboursement caution fin de bail 32 Grand Rue Mme VOIPIERRE	VOIPIERRE Audre	530,00 €
Rbsmt caution grand rue	SEMOM Jérémy	350,00 €
2025MOEREHAB	MB STRUCTURES	963,00 €
2025MOEREHAB Situation 2	MARC CUSYECONO	870,00 €
2025MOEREHAB Situation 2	DME INGENIERIE	963,00 €
2025MOEREHAB Situation 2	CABCAB ARCHITEC	4 948,80 €
2025MOEREHAB Situation 2	ACOUSTIQUE RP	390,00 €
Total		29 164,54 €
Recettes		
Objet	Tiers	Montant en TTC
Taxe d'aménagement PC TRONQUOY F	ETAT Recettes	259,47 €
Taxe d'aménagement DP MOUTFI A - PC CAPELLE F	ETAT Recettes	637,29 €
Taxe d'aménagement DP PRIVAT Jérôme	ETAT Recettes	405,46 €
FCTVA 2026 sur dépenses d'investissement 2024	ETAT Recettes	46 030,87 €
Taxe d'aménagement DP GONZALEZ Laure-PC CAPELLE F-PC TRONQUOY	ETAT Recettes	778,48 €
Caution location 32 Grand Rue M. GURRERA	GURRERA Jean	530,00 €
Caution location 46 Grand Rue Mme BODEREAU	BODEREAU Domini	350,00 €
Taxe d'aménagement PC ERRAHIOUI	ETAT Recettes	268,11 €
Taxe d'aménagement DP COSP - DP DUCHARME	ETAT Recettes	1 293,49 €
Taxe d'aménagement PC CAPELLE - PC GRIMAL	ETAT Recettes	2 453,13 €
Total		53 006,30 €

M. le maire présente le tableau des dépenses et des recettes en section d'investissement :

Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

- Présentation de l'agenda par M. Martinez

M. le maire indique que la séance est levée. Clôture du conseil municipal à 19h30.

Procès-verbal approuvé en séance du conseil municipal du 21 mars 2026

Président de Séance

Michel Loup

Maire



Secrétaire du conseil

Marie-Antoinette Mara

1^{ère} Adjointe

